

En 2015, le pays a consacré 58,3 milliards d'euros à l'enseignement du second degré, soit 39,4 % de la dépense intérieure d'éducation.

Depuis 1980, la dépense moyenne par élève a crû de 65,9 % en prix constants pour s'établir à 9 700 euros en 2015.

EN 2015, le pays a consacré 58,3 milliards d'euros au second degré (activités d'enseignement et activités liées), soit 39,4 % de la dépense intérieure d'éducation contre 42,9 % en 1980 (tableau 3.1). Fluctuant autour de 43 % jusqu'en 2000 cette part suit une tendance décroissante depuis.

En prix constants, la dépense totale pour le second degré a augmenté de 78,4 % entre 1980 et 2015, soit + 1,7 % en moyenne par an. Au cours de cette période, la dépense par élève a crû de 65,9 %, moins fortement que dans le premier degré (figure 3.2). Cette hausse, rapide de 1986 à 2000 (plus de 47 %) est due, d'une part, à l'amélioration de la carrière des enseignants, et d'autre part, aux conséquences des lois de décentralisation. En effet, suite au transfert des crédits d'apprentissage, de transports scolaires (à partir de 1984), de fonctionnement des collèges et des lycées (1986) et d'équipement de ces établissements (progressivement à partir de 1986), les départements et les régions ont participé plus massivement à la dépense d'éducation dans le second degré. Ensuite, la croissance s'essouffle pour s'inverser entre 2010 et 2013 (- 4 %). La diminution des dépenses des collectivités territoriales (de près de 8 %), conjuguée à la légère croissance des effectifs (+ 0,8 %) au cours de la période, explique cette baisse. Entre 2013 et 2015, la dépense par élève connaît un léger rebond de 1,3 %, du fait de l'augmentation de la dépense d'éducation plus rapide que celle des effectifs.

À partir de 2006, on assiste à une nouvelle vague de décentralisation avec un transfert de compétences entraînant la prise en charge des adjoints techniques

territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)¹ par les régions et les départements, ainsi que de la part correspondante du forfait d'externat pour les établissements secondaires privés sous contrat. Les collectivités territoriales financent ces nouvelles compétences par le biais de taxes affectées déjà existantes : en 2015, elles assurent 21,7 % du financement initial contre environ 15,5 % en 2006. En 2015, l'État ne finance plus que les deux tiers de la DIE du second degré, contre près des trois quarts en 2006.

En 2015, la dépense pour un collégien est de 8 510 euros. Pour un lycéen en enseignement général ou technologique, elle est de 11 040 euros et pour un lycéen en enseignement professionnel, elle atteint 12 410 euros. Une scolarité commencée à l'âge de trois ans et menant, en 15 ans, à un baccalauréat général et technologique sans redoublement ni raccourcissement de cycle est évaluée à 116 640 euros en 2015 contre 80 250 euros en 1990 (aux prix 2015), soit une augmentation de 45 % depuis 1990 (tableau 3.3). Une scolarité menant à un baccalauréat professionnel, en 16 ans puis en 15 ans à partir de 2008 (mise en place de la réforme de la voie professionnelle), est évaluée à 120 760 euros en 2015, en augmentation de 27 % depuis 1990.

Les comparaisons internationales de dépense moyenne par élève montrent que la France présente une dépense par élève relativement élevée dans l'enseignement secondaire, 11 480 équivalents dollars en 2013 contre 9 810 pour la moyenne des pays de l'OCDE (figure 3.4) ■.

La dépense d'éducation pour le second degré comprend l'ensemble des dépenses pour les établissements publics et privés de France métropolitaine et des Dom pour l'enseignement et les activités liées : restauration et hébergement, administration, orientation, médecine scolaire, fournitures scolaires, transports scolaires, rémunération des personnels d'éducation en formation, etc., pour la partie correspondant au second degré. Cette dépense est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, dont les méthodes, le champ et les concepts évoluent périodiquement. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données sont alors réévaluées et les montants ainsi recalculés peuvent donc différer de ceux des éditions précédentes de L'État de l'École.

Les montants des dépenses de la dernière année sont des montants provisoires.

L'indicateur international est présenté en équivalents dollars convertis en utilisant les parités de pouvoir d'achat qui sont des taux de conversion monétaire permettant d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies.

1. Anciens personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

3.1 – La dépense d'éducation pour le second degré (y compris l'apprentissage au niveau secondaire)

	1980	2000	2010	2014	2015p
DIE pour le second degré					
aux prix courants (en milliards d'euros)	12,6	46,1	56,7	57,3	58,3
aux prix 2015 (en milliards d'euros)	32,7	57,3	59,0	57,7	58,3
Part dans la DIE (en %)	42,9 %	42,6 %	40,7 %	39,3 %	39,4 %
Dépense moyenne par élève aux prix 2015 (en euros)	5 850	9 200	9 970	9 620	9 700
Structure du financement initial (en %)¹					
État ²		65,2 %	67,0 %		66,9 %
<i>dont MENESR</i>		61,9 %	64,0 %		63,9 %
Collectivités territoriales		23,5 %	21,5 %		21,7 %
Autres administrations publiques et CAF		2,3 %	2,4 %		2,4 %
Entreprises		2,0 %	2,0 %		2,0 %
Ménages		7,0 %	7,1 %		7,0 %

2015p : données provisoires.

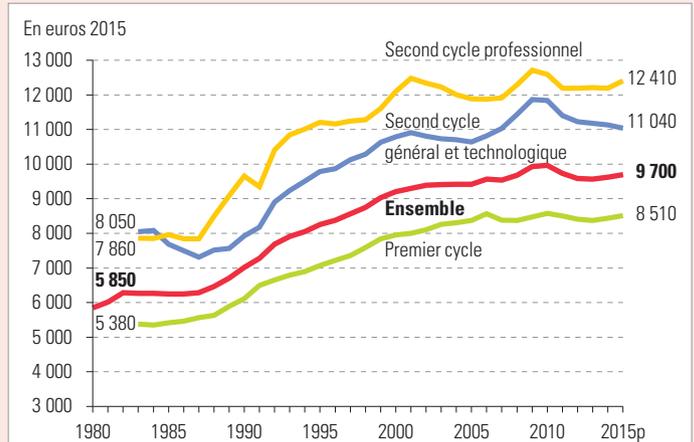
1. La structure du financement initial du second degré n'a pas été rétropléée avant 2006.

2. État = MENESR + autres ministères + reste du monde.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP.

3.2 – Évolution de la dépense moyenne par élève du second degré aux prix 2015 en euros (depuis 1980)



2015p : données provisoires.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP.

3.3 – Dépense théorique pour quelques scolarités-types, sans redoublement (aux prix 2015)

Scolarités-types	Durée totale	Dépense totale (en euros)	
		1990	2015p
Baccalauréat général et technologique	15 ans	80 250	116 640
Baccalauréat professionnel	15 ou 16 ans ¹	95 100	120 760

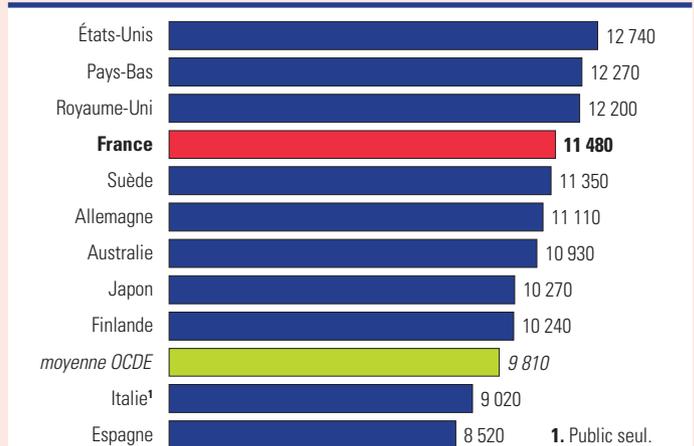
2015p : données provisoires.

1. 16 ans avant la réforme de la voie professionnelle qui commence à s'appliquer progressivement à partir de la rentrée 2008, 15 ans ensuite.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP.

3.4 – Dépense moyenne pour un élève du secondaire Public et privé, en équivalents dollars (2013)



1. Public seul.

Source : OCDE, Regards sur l'éducation, 2016.